



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 1 novembre 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-10 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Jean Bertrand pour le 1637, rue Rose-des-Vents.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la distance entre l'agrandissement projeté d'une maison unifamiliale et le garage détaché.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.1.2, quant à l'aspect suivant :

- La distance projetée entre l'agrandissement projeté et le garage détaché sera de 2,38m au lieu du 3,00m minimum prescrit. La dérogation sera de 0,62m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 15 octobre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Lucie Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15 octobre 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 octobre 2018.

Lucie Paquette
Directrice générale